



Mont
Saint
Aignan

N° 2026 – 966
Du registre des arrêtés municipaux
Circulation et Stationnement
Rue des Murets

ARRETE PERMANENT

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement,
rue des Murets ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation, pour la sécurité des usagers,
rue des Murets ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – Une signalisation permanente est instaurée rue des Murets, sur la section comprise entre l'intersection avec la rue Robert Lehman et l'intersection avec la rue du Pays d'Auge, conformément au plan d'aménagement annexé au présent arrêté.

Cette signalisation a pour objet de matérialiser les emplacements de stationnement aménagés par un marquage au sol réglementaire ainsi que les règles de priorité de circulation applicables sur la section concernée, au moyen des dispositifs de signalisation verticale et horizontale appropriés.

Tout stationnement en dehors des emplacements prévus ou susceptible de gêner la circulation des usagers pourra être considéré comme gênant, conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 2. – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3. – Les mesures énoncées à l'article 1^{er} et 2 entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 15 juillet 2026

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 20 JUL. 2026

Copies

- Police Nationale
- Police Municipale
- S.A.M.U.
- S.D.I.S.
- Métropole Direction des déchets
- Métropole Direction des transports
- Métropole Pôle Austreberthe Cailly
- Cabinet du Maire (E. Cornet)

François VION
Maire de Mont-Saint-Aignan

